

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 04 FÉVRIER 2025

2025-01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024	2
2025-02 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024	3
2025-03 Vote du budget primitif 2025	6
2025-04 Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire	10

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de M. Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Denis FOUCHÉ, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Pascale DEVALLEE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC

Étaient excusés : Messieurs Alain ANCEAU, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Monsieur Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024

RAPPORT

Monsieur Franck CHARTIER propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 09 décembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 1

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de M. Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Denis FOUCHÉ, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Pascale DEBALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC

Étaient excusés : Messieurs Alain ANCEAU, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Monsieur Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER.

OBJET

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

RAPPORT

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Généralement, à l'ADAC, le vote du compte administratif (CA) et le vote du compte de gestion sont présentés au conseil d'administration lors de la même séance que le vote du budget primitif (BP). Cette année, le respect des délais entre la présentation du Rapport d'orientation budgétaire et le vote du BP (10 semaines), ne nous permet pas de l'obtenir validé au moment du vote du budget prévisionnel prévu le 4 février 2025.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, **le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.** La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, visée par la trésorerie Tours Municipale, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de l'établissement.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Considérant que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget primitif 2025 de l'ADAC sont retracés dans les tableaux ci-après :

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2024

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL INVESTISSEMENT	252,00		13 674,84
20-Immobilisations incorporelles	0,00	040-Opérations d'ordre de transfert	12 230,02
21-Immobilisations corporelles	252,00	10-Dotations et participations	1 444,82
TOTAL FONCTIONNEMENT	944 822,16		908 334,25
011-Charges à caractère général	84 207,10	013-Atténuation de charges	178 172,74
012-Charges de personnel	848 382,89	74-Dotations et participations	729 622,60
65-Charges diverses de gestion courante	2,15	75-Autres produits	538,91
042-Opérations d'ordre de transfert	12 230,02		

RÉSULTATS REPORTÉS

DÉPENSES		RECETTES	
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 313,53
		001-Excédent d'investissement reporté	5 313,53
		TOTAL FONCTIONNEMENT	303 741,58
		002-Excédent 2023 reporté	303 741,58

RESTES À RÉALISER 2024

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL	0,00		0,00
INVESTISSEMENT	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00

RÉSULTAT CUMULÉ

TOTAL	285 990,04
INVESTISSEMENT	18 736,37
<i>Résultat 2024</i>	13 422,84
001-Excédent d'investissement reporté	5 313,53
FONCTIONNEMENT	267 253,67
<i>Résultat 2024</i>	-36 487,91
002-Excédent 2023 reporté	303 741,58

Vu l'avis favorable émis par Mme la payeuse départementale le 16 janvier 2025,

M. Franck CHARTIER propose à l'assemblée que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2025. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : décide l'affectation de ces résultats au budget primitif 2025, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 1

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 07/02/2025

Affiché le 07/02/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de M. Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Denis FOUCHÉ, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Pascale DEVALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC

Étaient excusés : Messieurs Alain ANCEAU, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Monsieur Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER.

OBJET

Vote du budget primitif 2025

RAPPORT

L'ADAC n'applique pas la nomenclature fonctionnelle. Monsieur Franck CHARTIER propose donc de voter par chapitre le Budget Primitif 2025 de l'ADAC.

Il est rappelé que l'ADAC a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	26 383,55 €	26 383,55 €
Total de la section de fonctionnement	1 311 767,67 €	1 311 767,67 €
Total du budget	1 338 151,22 €	1 338 151,22 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 311 767,67 €** répartis comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	369 578,49 €	Chapitre 013 <i>Atténuation de charges</i>	157 000,00 €
Chapitre 012 <i>Charges de personnel</i>	935 000,00 €	Chapitre 74 <i>Dotations et participations</i>	887 504,00 €
Chapitre 65 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	1 100,00 €	Chapitre 75 <i>Autres produits</i>	10,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	6 089,18 €	<i>Excédent de fonctionnement reporté au 002 (reprise anticipée)</i>	267 253,67 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LE BP 2024 ET LE BP 2025

Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement apparaît à la hausse par rapport au BP 2024 en raison de l'intégration de la ventilation des recettes pour équilibrer le budget.

L'excédent dégagé en 2024 et les recettes supplémentaires liées à la hausse de la cotisation (de 0,70 € à 1,10 €) sont ventilés sur les lignes 62268-autres honoraires, 6227-frais d'actes et de contentieux et 6228-honoraires divers (comme mentionné dans la colonne « commentaires »). Cet excédent est destiné à être maintenu afin d'avoir une réserve suffisante pour honorer les dépenses en début d'année avant de percevoir la participation du conseil départemental et des adhérents et de pérenniser l'équilibre de la structure.

- Les charges à caractère général (011) prévoient les évolutions suivantes :
 - o L'ADAC, en partenariat avec le CAUE 37 et l'ATU, a déposé en 2024 une demande de subvention au titre du fonds vert pour accompagner de façon expérimentale et plus soutenue deux projets matures de collectivités volontaires et engagées à réaliser les aménagements à court – moyen terme pour résorber les îlots de chaleur urbain (ICU). L'ADAC en tant que porteuse du projet a reçu la notification de la subvention fin décembre pour un montant de 79 680 €. Le CAUE 37 et l'ATU refactureront la prestation à l'ADAC afin qu'elle puisse demander les acomptes et soldes de la subvention. À ce titre au BP 2025, il est inscrit l'ensemble des prestations du CAUE 37 et de l'ATU pour 59 520 € et 30% de la subvention soit $79\,680\,€ \times 30\% = 23\,904\,€$.

Répartition prévisionnelle :

	ADAC	CAUE	ATU	Demande globale (2 projets)
Montant des actions réalisées HT	25 200 €	25 200 €	49 200 €	99 600 €
Montant subventions sollicitées	79 680 €			79 680 €
Montant prévisionnel des appels de fonds à l'ADAC		20 160 €	39 360 €	
Reste à charge dû au caractère expérimental du projet	5 040 €	5 040 €	9 840 €	19 920 €

- o Une estimation prévisionnelle de l'augmentation des contrats :
 - la prise en compte des frais de location/maintenance d'un photocopieur qui été auparavant payé par le CAUE 37 (estimés à 1 800 € TTC par an).
 - le renouvellement de la location des véhicules, hausse des loyers (+350 € HT par an),
 - la maintenance du matériel informatique, une baisse est prévue (environ -2 000 € HT par an).
 - la mise en place en 2025 d'un dispositif de renvoi d'appel via les ordinateurs (coût de la mise en place estimé à environ 4 300 € la 1^{ère} année puis 624 €/an), le cas échéant.

- L'adhésion, en 2024, à une base de données juridiques. Cela explique la hausse du compte 6182 lié à la documentation générale et la hausse prévisionnelle des abonnements (par exemple : Amorce, la Gazette des communes...)
 - La hausse de la valeur des titres-restaurant (de 4,50 € à 6 €). Cela impactera cette section sur une année pleine en 2025 (estimation d'environ +4 200 €) mais ce montant sera atténué par la part salariale imputée en recette (+1 600 €).
- Les charges de personnel sont quant à elles en augmentation et s'expliquent par :
- Le contrat d'assurance statutaire est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2025. L'ADAC 37 a adhéré au groupement du CDG37. Le taux de cotisation pour les agents non titulaires reste le même (1,15 %) alors que celui pour les agents titulaires CNRACL sera de 6,99 % (contre 6,30 % précédemment).
En parallèle, une régularisation de la cotisation 2024 est attendue en 2025 à hauteur de 7 000 € (estimation). En effet, la provision payée en 2024 était sur la base des charges de personnel de 2023. En raison des évolutions du montant des charges de personnel, une régularisation en fonction du réalisé 2024 sera réalisée. **Considérant la facture reçue pour la provision 2025 d'environ 18 300 € et la régularisation prévisionnelle de 2024, il est prévu 25 300 € au BP 2025.**
 - Conformément au Conseil d'administration du 09 septembre, l'ADAC 37 a adopté la mise en place de la participation employeur pour la prévoyance et les risques santé à partir du 1^{er} janvier 2025. L'impact, si tous les agents ont recours à un contrat labélisé, est estimé à 4 400 € brut.
 - Le ROB 2025 prend en compte une hausse estimée de 1 % du point d'indice ainsi que les avancements d'échelon de l'année et le retour à temps complet d'un agent à 80 %.
 - Lors des échanges initiaux concernant le Projet de Loi de Finances pour 2025, il a été envisagé une hausse de 4 points de la part patronale pour les cotisations retraite à la CNRACL. Cela a été intégré lors du DOB et représente une charge supplémentaire de l'ordre de 10 000 €/an. Au regard du contexte actuel, cette hausse est également prévue dans le BP 2025. Les évolutions des différents taux de cotisation sont également prises en compte.
 - Comme chaque exercice, 25 000 € sont prévus en 2025 en cas de besoin de remplacement d'agent absent.

Recettes de fonctionnement

En 2024, le montant de la participation du conseil départemental était de 490 000 €. Elle restera stable en 2025 conformément à la convention d'objectifs et de moyens adoptés en conseil d'administration en décembre dernier.

Suivant le débat d'orientation budgétaire et à la revalorisation de la cotisation des adhérents, le montant prévisionnel global de la participation des communes et EPCI membres est estimé de 373 709.60 € (base population INSEE au 1^{er} janvier 2025).

Comme indiqué précédemment, 30 % de la subvention octroyée au titre du fonds vert sont prévus.

On constate également une évolution du chapitre 013 relatif aux atténuations de charges en raison de la prise en compte des différents avancements d'échelon en 2024, de la hausse de la cotisation pour l'assurance du personnel...

.....

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **26 383,55 €** répartis comme suit :

DÉPENSES	
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	3 000,00 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	23 383,55 €

RECETTES	
Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	6 089,18 €
Chapitre 10 <i>Dotations et participations</i>	1 558,00 €
<i>Excédent d'investissement reporté au 001</i>	18 736,37 €

Dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire un budget total de 26 383,55 € en dépenses d'investissement. Ce montant est en hausse par rapport au BP 2023 en raison de l'augmentation de l'excédent reporté liée aux écritures d'amortissement. Il est prévu du renouvellement de matériel informatique ainsi que de mobilier.

~~~~~

Ainsi, comme précisé lors des orientations budgétaires, le budget primitif prévoit :

- une stabilisation des dépenses et une poursuite des missions à moyen constant pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités,
- que l'équilibre financier est assuré et pérennisé grâce aux excédents reportés et surtout à la hausse des cotisations.

### M. Franck CHARTIER soumet au vote de l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : décide de voter par chapitre et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 présenté en annexe.

#### Certifié exécutoire

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

#### **RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 1

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 1

Transmis au représentant de l'État le : 07/02/2025

Affiché le 07/02/2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-04**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la Présidence de M. Franck CHARTIER.

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Franck CHARTIER, Denis FOUCHÉ, Gérard HÉNAULT, Jean-François CESSAC, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Pascale DEVALLÉE, Anne TRUET, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Jérôme VAUGOYEAU
- Assistaient également à la séance : Madame Audrey BUREAU, spécialiste Finances Publiques à l'ADAC

Étaient excusés : Messieurs Alain ANCEAU, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard DUBOIS, Patrick MICHAUD, Christian PIMBERT, Yves AGUITON, Mesdames Nadège ARNAULT, Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY.

Pouvoirs : Monsieur Étienne MARTEGOUTTE donne pouvoir à Franck CHARTIER.

**OBJET**

---

**Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire**

**RAPPORT**

---

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire propose à l'ADAC d'adhérer à la convention cadre permettant d'accéder à ses missions et services facultatifs**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Certaines prestations sont payantes et d'autres gratuites. L'ADAC à trois mois pour valider la proposition du CDG 37 et le règlement se fait après le service fait.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

**M. Franck CHARTIER propose à l'assemblée l'approbation de la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire pour une période de trois ans par tacite reconduction.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1ER :** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Franck CHARTIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 1

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 11

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 07/02/2025

Affiché le 07/02/2025